

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°/98/041/PRG/SGG

**Adoptant la Politique Nationale
de la Médecine du Travail**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n°96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membre du Gouvernement, modifié par les Décrets n°D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997, n°D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 et le n°D/97/267/PRG/SGG du 18 Novembre 1997 ;

Vu le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attribution des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/97/068/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

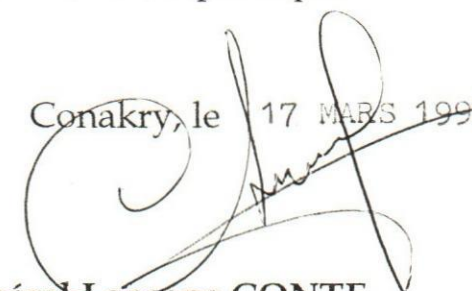
Le Conseil des Ministres entendu en sa session ordinaire du 13 Janvier 1998 ;

DECRETE

Article 1er : Est adoptée la Politique Nationale de la Médecine du Travail de la République de Guinée.

Article 2 : Le Présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 MARS 1998


Général Lansana CONTE